

VERSEMENT MOBILITÉ : ATTENTION AU REVIREMENT D'INTERPRÉTATION DE L'URSSAF

Le 26 mai 2025

ABV Group

Créons de la valeur par le management
stratégique des coûts



Par **Damien RISO**,
Directeur d'ABV Group

Depuis 2018, les règles d'exonération du versement mobilité pour les salariés itinérants ont été progressivement durcies. Jusqu'à récemment, les URSSAF admettaient que les chauffeurs routiers puissent en être exonérés s'ils passaient plus de la moitié de leur temps hors de la zone où est situé leur établissement. Ce n'est plus le cas.

Ce qui a changé

L'ACOSS a précisé une nouvelle interprétation, désormais appliquée par les URSSAF :

- Les jours où le chauffeur passe dans la zone (même très brièvement, par exemple pour récupérer son camion) sont désormais comptés comme « dans la zone ».
- Seuls les jours sans aucun passage dans la zone sont considérés comme « hors zone ».
- L'exonération ne peut être maintenue que si les jours « hors zone » sont majoritaires.

Conséquences concrètes

De nombreuses entreprises de transport risquent de devoir s'acquitter, rétroactivement ou non, d'un versement mobilité jusqu'ici non appliqué, avec un impact potentiellement significatif sur leurs charges sociales.

Notre accompagnement : zéro risque, 100% performance

Notre cabinet vous propose le **DIAGNOSTIC FLASH** de votre assujettissement aux charges sociales dont le versement mobilité et un accompagnement dans la contestation ou l'optimisation de vos contributions.

- Modalité d'intervention : honoraire au succès
- Pas d'économies, pas d'honoraires
- Analyse, requalification, et sécurisation de vos pratiques
- Recherche d'économies sur vos charges sociales



Contactez-nous :

contact@abv-group.com
ou sur www.abv-group.com